

VILLE DE DRAVEIL

ARRETE DU MAIRE

N° 25-10-323

Service : Affaire suivie par : Services Techniques GC / LP / OM

Nomenclature : Objet :

6 – Libertés publiques et Pouvoirs de Police – 6.1 Police Municipale

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules pendant la prolongation des travaux de renouvellement de Distribution AEP avenue des Pêcheurs, avenue de Seine entre la rue de la Fosse aux Carpes et le Quai des Dames, avenue du Bac, avenue de Bellevue entre la rue de Châtillon et l'avenue de Seine, rue de Châtillon entre l'avenue de Bellevue et le Quai des Dames à Draveil.

Le Maire,

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice
Administrative: La juridiction ne peut être
saisie que par voie de recours formé
contre une décision, et ce, dans les deux
mois à partir de la notification ou de la
publication de la décision attaquée.
Lorsque la requête tend au paiement d'une
somme d'argent, elle n'est recevable
qu'après l'intervention de la décision prise
par l'administration sur une demande
préalablement formée devant elle. Le délai
prévu au premier alinéa n'est pas
applicable à la contestation des mesures
prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA: Sauf disposition

Art R421-2 du CJA: Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'Intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA: les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA: Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse sulvante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de Justice administrative.

Notification le 21-10-25
Publication le 21-10-25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2; L.2213-1 et L.2213-2;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28 et

R 417-9 à R 417-12;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'avis de l'Unité Territoriale des Déplacements nord-est du Conseil

Départemental de l'Essonne, gestionnaire de la RD448;

VU la DICT N°2025060401599D du 04-juin 2025;

VU la demande de l'entreprise SAUR – 3, rue Jules Guesde – 91860 – EPINAY-SOUS-SENART en date du 16 octobre 2025.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la prolongation des travaux renouvellement de Distribution AEP avenue des Pêcheurs, avenue de Seine entre la rue de la Fosse aux Carpes et le Quai des Dames, avenue du Bac, avenue de Bellevue entre la rue de Châtillon et l'avenue de Seine, rue de Châtillon entre l'avenue de Bellevue et le Quai des Dames à Draveil.

ARRETE

ARTICLE 1:

Les travaux seront effectués par l'entreprise SAUR pour le compte de la CAVYVS au cours de la période du <u>SAMEDI 25 OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 de 08h00 à 17h00.</u>

ARTICLE 2:

Les rues seront fermées à la circulation des véhicules pendant les heures de travaux.

ARTICLE 3:

A l'issue des travaux journaliers :

- Sur le trottoir: La zone des travaux devra être remblayée en grave compactée à zéro ou pose de pont lourd pour piétons ou barrières de chantier fermées.
- Sur la chaussée : l'entreprise effectuera une reprise en enrobé à froid ou pose de pont lourd encastré à la chaussée

A l'issue des travaux définitifs :

Structure de trottoir :

Pour la réfection des revêtements de surface sur trottoir, un épaulement de 10 cm de part et d'autre devra être réalisé, une réfection pleine largeur devra être réalisée s'il reste moins de 20 cm d'enrobé.

- Remblaiement en grave concassée 0/31.5 soigneusement compactée jusqu'à – 20 cm du sol fini.
- Remblaiement obligatoire en grave ciment routière de 15cm d'épaisseur dosée à 4 %.
- Réalisation d'une couche d'accrochage;
- Fourniture et mise en œuvre d'un BBSG 0 /6 entre 3 et 5 cm après cylindrage.
- Réalisation d'un joint émulsionné et porphyre sur enrobé noir.

Structure de voirie :

Pour la réfection de la tranchée sur chaussée, un épaulement de 20 cm de part et d'autre devra être réalisé, une réfection pleine largeur devra être réalisée s'il reste moins de 20 cm d'enrobé.

- Remblaiement en grave concassée 0/31.5 soigneusement compactée par couches de 20 cm d'épaisseur -36 cm du sol fini.
- Remblaiement en grave ciment routière en 2 couches successives de 15 cm d'épaisseur dosée à 4%.
- · Découpe et sciage propre.
- Réalisation d'une couche d'accrochage.
- Fourniture et mise en œuvre d'un BBSG 0/10 sur 6 cm mesurée après cylindrage.
- Réalisation d'un joint émulsionné et porphyre.
- Tous les enrobés devront être réalisés dans les dates de l'arrêté.
- Réalisation d'un joint émulsionné et porphyre sur enrobé noir.
- A l'issue des travaux le ou les ouvrage(s) devra(ont) être mis à la côte.
- Protection des arbres de la Ville obligatoire dans la zone de travaux.
- Peinture routière à reprendre si dégradation.

Aucune pose de big bags ne sera autorisée sur toute l'emprise du chantier, hors des heures de travaux.

ARTICLE 4:

La mise en place d'une signalisation temporaire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à l'avancée des travaux avec barrières et affichage de l'arrêté.

ARTICLE 6:

- La circulation et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise de façon permanente, pendant la durée du chantier, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire.
- Les accès aux riverains ne seront pas maintenus pendant les heures de travaux.

ARTICLE 7:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R 411-26 et R 413-14 du Code de la Route.

ARTICLE 8:

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux et retiré à leur issue.

ARTICLE 9:

Le Commissaire de Police, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale et la société SAUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Draveil, le

2 1 OCT 2025

Richard PRIVAT
Maire de Draveil